

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 31 mai 2023 à 18h30

Date d'envoi de la convocation : le 25 mai 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Étaient présents

Mme BRUNON Martine	Députée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. BRUYAS Lucien	Député de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANHET Bernard	Député de la Ville d'Annonay
M. GONON Christophe	Député de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Député de la Ville de la Ricamarie
M. MARION Philippe	Député du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Députée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Députée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Député de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Député de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Député de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Députée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Député de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Député de la Commune de Bessey - Président

Ont donné pouvoir :

Mme BONNET-FERRAND Virginie	À M. THOMAS Luc
M. CINIÉRI Dino	À M. ZILLIOX Charles
M. CORVAISIER Robert	À Mme BRUNON Martine
Mme DEHAN Nathalie	À Mme ROBIN Christine
Mme FAVRE-BAC Lisa	À Mme MAZOYER Martine
M. MANDON Emmanuel	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. SOY Laurent	À M. BRUYAS Lucien

Étaient absents :

Mme CALACIURA Stéphanie	Députée du Département de la Loire
Mme FAYOLLE Sylvie	Députée de Saint-Étienne Métropole
M. MASSARDIER Alexandre	Député de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme SEMACHE Nadia	Députée du Département de la Loire

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DÜRR	Président du conseil scientifique
M. Michel FOREST	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie MOTTOT	Directrice adjointe du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU DU 31 MAI 2023

Charles ZILLIOX accueille les participants.

Valérie PEYSSELON est désignée secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU BUREAU DU 26 AVRIL 2023

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – APPROBATION DE COMPTES-RENDUS DE RÉUNIONS

- Commission Tourisme et Loisirs du 16 janvier 2023 : Martine MAZOYER présente les principaux points abordés lors de cette réunion : l'avancée des travaux sur la stratégie Destination Pilat, les principales actions qui verront le jour en 2023 (achat d'éco-compteurs, mise en place de sentiers d'interprétation, achat d'équipements et de signalétique pour les chemins de randonnée, optimisation des installations hydrauliques de la Maison des Tresses et Lacets, travaux d'aménagement du parvis à Sainte-Croix-en-Jarez. Enfin, il a été fait un point sur l'avancement du projet « sites emblématiques ». Dans le cadre de cette action, Martine MAZOYER précise que 2 voyages d'étude ont été organisés (Mont Ventoux et Chalmazel).

- Comité de projet Avenir Montagnes Ingénierie : Martine MAZOYER fait état des points présentés pendant la réunion. Il a été question des orientations à retenir à la suite des Assises du Tourisme.

Un point a été fait sur les projets engagés autour du vélo, notamment le schéma vélo sur le territoire des deux communautés de communes du Pilat Rhodanien et des Monts du Pilat

Les premières demandes de dépôt de projet en lien avec « Territoire Région Plein Nature » ont été abordées.

Marie MOTTOT ajoute que l'appel à projets du Commissariat du Massif Central « Pôle de Nature et Grandes itinérances » vient d'être lancé. Elle propose d'étudier l'hypothèse d'un dépôt de candidature pour le Pilat en lien avec les Intercommunalités et l'Office du tourisme du Pilat a minima.

2 – DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR LE PARC DU PILAT :

2.1 Programme d'actions sur la myrtille sauvage

Christine ROBIN présente ce dossier.

Depuis 2019, les PNR de Millevaches en Limousin, du Livradois-Forez, des Monts d'Ardèche et du Pilat mènent conjointement différentes actions et initiatives afin de valoriser et préserver la myrtille sauvage.

Plusieurs actions ont été menées jusqu'à fin 2022 afin de structurer le projet. Pour poursuivre la dynamique engagée depuis plusieurs années, les 4 Parcs impliqués dans le projet souhaitent mener un nouveau programme d'actions de 2023 à 2025 basés autour de 4 axes :

- Axe 1 : Identifier, via un réseau de parcelles expérimentales, des itinéraires techniques favorables au maintien ou reconquête des landes à myrtille sauvage
- Axe 2 : Valoriser la myrtille sauvage comme une ressource du massif central, auprès des opérateurs de la filière et des consommateurs

- Volet 2.1 : Auprès des consommateurs : révéler la myrtille sauvage du Massif Central
- Volet 2.2 : Auprès des opérateurs de la filière : créer les conditions de l'émergence d'une filière Massif Central
- Axe 3 : Capitaliser et diffuser des expériences des territoires dans le cadre d'une dynamique collective
- Axe 4 : Coordonner le projet à l'échelle du massif central

Pour ce faire, les 4 Parcs engagés dans la démarche porteront administrativement et financièrement chacun une partie des actions prévues, selon une répartition définie dans une convention de partenariat. Il est prévu que le Parc du Pilat porte une partie des actions de l'axe 1, via une mission de prestation pour l'accompagnement à la mise en place des essais et relevés annuels et d'appui à l'animation d'une dynamique collective sur le Forez-Pilat et des liens avec les établissements scolaires agricoles, ainsi que du temps de travail (axe 4) pour la mise en œuvre et la coordination du projet. Ces postes de dépenses s'élèvent à hauteur de 39 140,34 € TTC pour 3 ans (soit 37 540,34 € en fonctionnement et 1 600 € en investissement).

Le plan de financement pour les dépenses de fonctionnement est le suivant :

- 27 398,09 € (70 %) - État (FNADT Massif Central)
- 11 742,25 € (30 %) - Autofinancement

Les dépenses d'investissement s'élevant à 1 600 € seraient intégralement financées.

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur ce projet et son plan de financement
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subventions correspondante
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec les trois autres Parcs engagés dans la démarche.

2.2 Amélioration thermique du Parc – tranche 1

Au préalable, Sandrine GARDET présente l'audit réalisé par un thermicien et un architecte sur le confort thermique de la Maison du Parc et en lien avec les obligations du décret tertiaire. Pour rappel, il s'agit du décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 issu de la Loi ELAN de 2018. Il invite les établissements relevant du secteur tertiaire, dont le Syndicat mixte du Parc, à réduire la consommation énergétique finale de leurs bâtiments, de 40% d'ici 2030, de 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2050, par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à l'année 2010.

Les principales conclusions de cette étude sont reprises dans le diaporama joint au présent compte-rendu.

L'étude de programmation pour la mise en œuvre de travaux d'amélioration du confort thermique réalisée en juillet 2022 a notamment mis en évidence :

- l'impossibilité de faire une régulation différenciée en fonction des différents usages de la maison,
- l'obsolescence de plusieurs têtes thermostatiques

Il convient donc de séparer physiquement le réseau de chauffage de la partie office de tourisme de celui du bâtiment principal afin de pouvoir le réguler sur une utilisation en week-end. Les bureaux de la Maison du Parc, la partie accueil touristique et le bâtiment partenaire seront donc tous repris en terme de régulation. Cela permet également de répartir la charge sur la chaufferie bois et la chaufferie gaz qui intervient en relais de la

chaufferie bois. Une nouvelle programmation permettra donc de mettre en place des réduits les WE et un fonctionnement dissocié du chauffage du bâtiment principal pour permettre de chauffer ponctuellement les salles de réunions et l'office du tourisme en dehors des plages horaires de bureaux. Le tout pourra être piloté à partir d'une tablette.

Par ailleurs, une partie du bâtiment qui sert d'atelier à l'équipe d'entretien de la nature, n'est pas pourvue en alarme incendie alors qu'il s'agit d'un local potentiellement à risque. Il est donc prévu l'acquisition et l'installation d'un déclencheur manuel type bris de glace et d'une alarme sonore.

Le montant total de cette opération d'investissement est de 31 063 € HT.

Le plan de financement prévu est le suivant :

- 24 849 € : Région Auvergne-Rhône-Alpes (futur contrat de Parc)

- 6 214 € : Autofinancement Parc.

Christine ROBIN demande si un système de télégestion est prévu.

Marie VIDAL-CELARIER répond que oui, pour permettre de programmer le chauffage uniquement sur la partie Office de tourisme ou pour les réunions qui finissent tard le soir.

Martine MAZOYER demande si l'équipe du Parc est associée à ce projet de rénovation thermique.

Sandrine GARDET précise que le sujet sera présenté aux membres de l'équipe très prochainement et que les partenaires qui occupent les bâtiments annexes seront aussi consultés.

Chales ZILLIOX ajoute que l'exemplarité du Parc est primordiale.

Michel FOREST souhaite savoir au bout de combien de temps cet équipement (celui pour lequel une subvention régionale est sollicitée) sera amorti.

Sandrine GARDET répond que cela n'a pas été calculé.

Brahim HAMMOU OU ALI souligne que l'intérêt de ce projet réside dans son impact environnemental positif.

Charles ZILLIOX répond également qu'il s'agit en effet avant tout de respecter le décret tertiaire en vue de moins consommer d'énergie. Il indique que l'isolation du bâtiment principal par l'extérieur est un vrai problème. Il faut initier une rencontre avec les services de l'Architecte des Bâtiments de France (la Maison du Parc étant dans un secteur classé « Site Patrimonial Remarquable - SPR », ex AVAP (aire de mise en valeur du patrimoine) et lancer une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Sandrine GARDET ajoute qu'il faut savoir ce qu'on fait du bâtiment partenaire.

Luc THOMAS fait état des 300 000 € provisionnés sur le budget du Parc qui permettra de concevoir un projet global d'aménagement. Le Parc est faiblement endetté et pourrait avoir recours à l'emprunt.

Sandrine GARDET indique qu'avoir recours à l'emprunt en période de révision de Charte pourrait envoyer un mauvais signal car les membres qui décideraient de quitter le Parc à l'issue de la révision de la charte resteraient solidaires de l'emprunt.

Daniel DURR fait part de la nécessité de faire une tranche n°2.

Martine BRUNON souhaite comprendre l'écart entre le coût chiffré des travaux à titre prévisionnel et le coût réel.

Marie VIDAL-CELARIER répond que les missions données au bureau d'études n'étaient pas de chiffrer et que le chiffrage a été donné à titre indicatif. Ce chiffrage ne tient pas parfaitement compte de l'inflation des prix. Par ailleurs, tous les travaux n'ont pas été chiffrés comme c'est le cas par exemple pour l'éventuel réaménagement des bureaux. Enfin, le Parc a connu dans un passé récent de mauvaises surprises quant au réalisme des coûts estimatifs de travaux bien qu'il ait fait appel à un économiste. Pour la restauration de l'Ermitage de Sainte-Croix-en-Jarez, l'écart était important (dans certains cas plus du double) entre l'estimation et les devis proposés par les entreprises.

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur ce projet et son plan de financement
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

2.3 Renouvellement de signalétique et acquisition de matériel pour l'exercice des missions de l'équipe d'entretien de la nature – modification du dossier initial

Martine MAZOYER présente ce point.

Lors de la réunion du 15 mars dernier, le Bureau a délibéré favorablement pour une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le projet porte sur l'achat de matériel qui permettra l'entretien des sentiers de randonnée et d'espaces naturels.

Il est également prévu le remplacement de signalétique, notamment des panneaux de départ de randonnée et de la signalétique directionnelle. Ces travaux seront assurés par l'équipe d'entretien de la nature.

Des échanges ont eu lieu avec les services de la Région, sur l'opportunité de rajouter des travaux en régie dans le dossier de demande de subvention. Cette possibilité a été validée.

Aussi, il est proposé de modifier le dossier initial, dont le montant était de 30 000 € HT. Pour rappel, le plan de financement proposé était le suivant :

- Région Auvergne-Rhône-Alpes (future convention) : 24 000 € HT
- Autofinancement : 6 000 € HT

Le nombre de jours évalués pour réaliser ces travaux est de 40 jours, à multiplier par le nombre d'agents. Cela correspond à un montant de 14 884 €.

Le nouveau montant de cette opération s'élève donc à 44 884 €.

Le plan de financement modifié est le suivant ;

- Région Auvergne-Rhône-Alpes (future convention) : 35 907 € HT
- Autofinancement : 8 977 € HT

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur ce projet et son plan de financement
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est précisé que cette délibération annule et remplace celle du 15 mars dernier.

2.4 Animation des programmes de plantations de haies bocagères et du label haie en 2023

Valérie PEYSSELON présente ce dossier.

Le Parc du Pilat accompagne techniquement des projets de plantation de haies bocagères souhaitées par des agriculteurs volontaires. Afin de poursuivre le travail sur la qualité du réseau bocager du territoire, le Parc, via son rôle d'Organisme de Gestion Collective – OGC - des Haies, appuie également les agriculteurs sur la gestion du bocage existant, notamment à travers le Label Haie.

Plusieurs actions sont ainsi prévues et leur animation est éligible au « Fonds pour l'arbre 2023-2024 »

Ce Fonds, historiquement mis en place avec la Fondation Yves Rocher et l'AFAC-Agroforesterie en 2010, mobilise d'autres donateurs privés à différentes fins.

La réponse du Parc du Pilat porte sur 2 des 6 volets proposés dans l'appel à projets :

- Volet n°1 : aide à la plantation de haies

Un soutien à hauteur de 6000 plants dont 3600 labellisés « végétal local » pour la campagne de plantations 2023-2024

- Volet n°3 : aide à la mise en œuvre du label haie
Un soutien à hauteur de 8 000 € est demandé.

Cette candidature prévoit également la renouvellement de l'adhésion du Parc du Pilat à l'AFAC Agroforesterie.

Les exploitations ci-dessous sont pressenties pour la plantation de haies dans le cadre de cette opération.

GAEC Grange Merlin	Saint-Paul-en-Jarez
GAEC de la Revolanche	Saint-Paul-en-Jarez
GAEC Ferme Peillon	Saint-Paul-en-Jarez
GAEC Ferme au Son des Cloches	Saint-Paul-en-Jarez
GAEC Fleurinaire	Planfoy
Elisabeth Gobba	La Chapelle-Villars
Jeannette Cueillette	Malleval
GAEC Ferme aux Milles fruits	Maclas
Ferme du Chipier	Tupin-et-Semons
Ferme des Pommeaux Blancs	La Versanne
Domaine Villars	Saint-Michel-sur-Rhône
Ferme Grisard	Saint-Romain-en-Gal
GAEC Minival	Saint-Romain-Lachalm
Fabrizio Ciambella	Marlhes
Mireille Barrat	Marlhes
Bruno Delolme	Marlhes

Philippe MARION souhaiterait savoir combien de plants par mètre linéaire sont prévus et quelle surface sera, par conséquent, recouverte de haies.

Marie MOTTOT répond qu'a priori les plants sont espacés des uns des autres d'un mètre linéaire mais qu'elle vérifiera avec la chargée de mission en charge des plantations de haies (*Après la présente séance du bureau, il est confirmé que 6000 plantes de haie équivaut à 5 à 6 km de mètres linéaires*)

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur ce projet et son plan de financement
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour répondre à cet appel à projet et à signer tous documents afférents.

3 - DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR D'AUTRES MAÎTRES D'OUVRAGE QUE LE PARC : MISE EN ŒUVRE DE L'APPEL À PROJETS SUR L'OPTIMISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Luc THOMAS présente ce dossier.

Le Bureau, lors de sa séance du 26 avril 2023, a décidé de lancer un appel à projets auprès des communes pour optimiser l'éclairage public. L'objectif est de faire des économies d'énergie et de réduire la pollution lumineuse impactant les espèces vivantes.

Pour rappel, cet appel à projets s'inscrit dans le futur Contrat de Parc avec la Région et plafonne le soutien régional à hauteur de 15 000 € par porteur de projet. Il ne concerne que les communes classées Parc.

Lors de la préparation de la programmation prévisionnelle 2023, une enveloppe globale de 50 000 € de soutien régional a été fixée par le Bureau pour cet appel à projets. Toutefois, une enveloppe de 25 000 €, initialement prévue pour un éventuel projet d'investissement sur le textile risquant de ne pas voir le jour en 2023, pourrait se rajouter à l'enveloppe dédiée à l'appel à projets « éclairage public ».

Cet appel à projets a été communiqué à toutes les communes du Parc par mail en date du 16 mai 2023.

Cependant, le résumé des décisions prises par le Bureau en date du 26 avril (envoyé à tous les membres du syndicat mixte a minima) faisant également référence à cet appel à projets, sans préciser l'exclusion des Villes-Portes, la Ville Porte de L'Homme s'est déclarée intéressée auprès de Monsieur le Président.

L'appel à projets doit-il s'ouvrir à toutes les Villes-Portes ?

Il est proposé que cet appel à projets soit uniquement ouvert aux Villes-Portes dont la population est inférieure à 5 000 habitants. Cela ne concerne que 3 Villes-Portes dont L'Homme avec 4 766 hab, Saint-Martin-La Plaine avec 3 799 hab et Lorette avec 4 746 hab .

Cette proposition peut se justifier de la manière suivante :

- Hors Saint-Chamond et Saint-Étienne, la commune classée Parc ayant le plus grand nombre d'habitants est Saint-Paul-en-Jarez avec 4 793 hab, soit plus d'habitants que L'Homme, Saint Martin La Plaine et Lorette.
- Saint-Paul-en-Jarez étant éligible à l'appel à projets, il y a une logique à considérer que les communes de L'Homme, Saint Martin La Plaine et Lorette le soient également .
- La pollution lumineuse du Pilat est également le fait de l'éclairage des Villes de proximité.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable pour l'ouverture à l'appel à projets sur l'optimisation de l'éclairage public aux villes-portes ayant moins de 5000 habitants.

4 - INFORMATION SUR LES DOSSIERS « PLAN PASTORAL TERRITORIAL » ET SUR LES ENGAGEMENTS PRÉVISIONNELS EN MAEC POUR LA CAMPAGNE 2023

Valérie PEYSSELON donne les informations suivantes.

Sept dossiers ont été présentés et validés par le Comité de pilotage Agriculture durable présidée par Madame la Vice-Présidente du Parc en charge de l'agriculture, le 11 mai dernier. La Région n'acceptant d'accompagner financièrement que des porteurs de projet collectif au titre de son dispositif Plan Pastoral Territorial, les 7 dossiers sont portés par l'association Patur'en Pilat (dont le Parc est membre et dont il assure l'animation et la gestion administrative des dossiers) pour le compte d'agriculteurs individuels et par le syndicat d'estive de Saint-Régis-du-Coin pour son propre compte (s'agissant d'une estive collective). Les agriculteurs ainsi accompagnés sont les suivants :

Agriculteur	Commune	Montant des dépenses prévisionnelle	Montant de la subvention (70 % - Région + FEADER)
Jean-Claude Prud'homme	Saint-Romain-les-Atheux	12 670,00 €	8 869,00 €
EARL de la Sainty	Les Haies	8 121,42 €	5 684,99 €
GAEC de l'agneau du Pilat	La Terrasse sur Dorlay	18 440,00 €	12 908,00 €
Thierry Vanel	Roisey	15 480,00 €	10 836,00 €
GAEC Martel	Sainte-Croix-en-Jarez	18 850,82 €	13 195,57 €
GAEC de la Loge	Thélis-la-Combe	13 001,84 €	9 101,29 €
Estive de Panère	Saint-Régis-du-Coin	16 211,58 €	11 348,11 €
	TOTAL	102 775,66 €	71 942,96 €

Le Projet Agro-Ecologique et Climatique (PAEC) du Pilat dont la candidature a été validée en janvier dernier par le Bureau du Parc a pu débuter avec la contractualisation de MAEC (Mesures Agro-Environnementale et Climatique) auprès des agriculteurs éligibles et intéressés. Une synthèse des engagements prévisionnels en MAEC par agriculteur pour cette campagne 2023 (engagements valables pour 5 ans) figure dans le tableau ci-après :

Agriculteur	Commune	Montants estimés (pour 5 ans)
Estive de Panère	St-Régis-du-coin	16 000,00 €
Estive de Salvaris	St-Etienne	25 000,00 €
GAEC de l'agneau du Pilat	La Terrasse sur Dorlay	26 000,00 €
GAEC des trois étangs	St-Régis-du-Coin	11 000,00 €
René Blachon	Colombier	5 000,00 €
Charles Tholot	St-Michel-sur-Rhône	133 000,00 €
Mathieu Jourjon	Pélussin	50 000,00 €
GAEC des hirondelles	Pélussin	50 000,00 €
	TOTAL	316 000,00 €

Les membres du Bureau s'interroge sur les travaux que doit réalisé Charles THOLOT.

Sandrine GARDET indique que le montant est lié au nombre d'ha concerné par la mise en place des mesures agro-environnementales et du type de mesures retenues par l'exploitant. Le montant alloué à l'agriculteur est normé par l'État et vise à compenser une éventuelle perte de revenus dans les premiers temps de la mise en place de la mesure.

Ne sachant pas précisément ce qu'il en ait pour Monsieur THOLOT, la réponse à cette question sera apportée après avoir échangé avec la chargée de mission en responsabilité de ce dossier.

Ainsi, renseignements pris, plusieurs rectifications et précisions sont apportés.

Charles Tholot --> 50 000 € (sur 5 ans)

Mathieu Jourjon --> 50 000 € (sur 5 ans)

GAEC des hirondelles --> 133 000 € (sur 5 ans)

Il s'agit d'une aide à l'hectare, plafonnée à 10 000 € / an / agriculteur. Le GAEC des Hirondelles étant composés de 3 associés, le plafond est relevé à 150 000 € / an

Les engagements pris par ces 3 fermes sont les suivants :

Chargement moyen annuel maximal de 1,4 UGB/hectare de surface fourragère
Avoir au moins de 50% de surface en herbe dans la SAU
Avoir au maximum 12% de surface en maïs ensilage dans la surface fourragère
Avoir au moins de 35% de surfaces en prairies permanentes dans la SAU
Respecter un niveau maximal annuel d'achats de concentrés* : - 800 kg/UGB bovine ou équine, 1000 kg/UGB ovine, 1600 kg/UGB caprine.
Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur au moins 90% des prairies permanentes
Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur au moins 90% des prairies temporaires
Respecter l'équilibre de fertilisation azotée sur au moins 90% des parcelles de terres arables et prairies permanentes, sur la base d'un bilan prévisionnel (plan prévisionnel de fumure pour chaque îlot engagé)
Fertilisation azotée minérale limitée à 50 kg/ha/an sur au moins 90% des prairies permanentes et temporaires
Réaliser un bilan IFT (certifié par l'outil de calcul du ministère de l'agriculture) chaque année et le transmettre à la DDT
Se faire accompagner par un technicien agréé au moins 3 années sur 5 pour la réalisation du bilan IFT.
Ne pas dépasser les IFT herbicides de référence** sur les surfaces engagées et les surfaces non-engagées.
Ne pas dépasser les IFT hors-herbicides de référence** sur les surfaces engagées et les surfaces non-engagées.

IFT = Indice de Fréquence de Traitements

5 - SOUTIEN À L'ORGANISATION DES 40 ANS DES GUIDES ANIMATEURS DU PILAT

Martine MAZOYER présente ce point.

L'association des guides animateurs du Pilat a été créée à l'initiative du Parc naturel régional du Pilat en partenariat avec l'Université pour tous de Saint-Étienne (Les guides animateurs institués en 1973 se sont constitués en association en 1983 dont le Parc est toujours membre). Elle visait à constituer un réseau d'habitants susceptibles de proposer des actions de médiation aux différents publics, initialement en relais du Parc.

Elle réunit désormais environ 80 bénévoles qui permettent notamment la tenue des « Marches de l'été » et ce depuis 1989. Organisées en partenariat avec l'Office du tourisme du Pilat, l'association propose dans 8 communes du Haut-Pilat : Planfoy, Marlhès, Saint-Genest-Malifaux, Saint-Romain-les-Atheux- Tarentaise, Le Bessat, Saint-Régis-du Coin), deux marches (une en juillet et une en août). Chaque année ce sont plus de 500 personnes qui bénéficient des 16 marches ainsi organisées.

L'association travaille en particulier avec les centres sociaux de la vallée du Gier (Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Étienne, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Chamond, Lorette, La Grand Croix) et des écoles primaires de Saint-Étienne.

En 2023, cette association souhaite saisir l'occasion de son 40ème anniversaire pour proposer un rendez-

vous festif à ses partenaires. Cela se traduira par une marche organisée le 7 octobre 2023 qui permettra de rejoindre la Croix de Saint-Sabin soit au départ du col du Gratteau soit depuis Colombier.

Sur le site de la Croix de Saint-Sabin un apéritif sera offert aux participants qui sera suivi par un pique-nique tiré du sac partagé.

L'organisation de cette journée anniversaire suppose la réalisation de supports de communication (flyer, affiches, flammes), la prise en charge du buffet d'apéritif et le défraiement des guides. Ces dépenses sont estimées à 1 335 €.

Compte tenu des liens entre l'association et le Parc, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association pour lui permettre d'organiser la célébration de ses 40 ans.

Sandrine GARDET ajoute qu'à l'origine cette association avait été lancée par des agents du Parc pour répondre aux demandes d'organisation de visites dans le Pilat auxquels ces derniers ne pouvaient faire face.

Valérie PEYSSELON indique que le Département de la Loire propose une enveloppe destinée aux associations pour le soutien aux initiatives des associations locales. Elles concernent plutôt de l'investissement ou le soutien à l'organisation de manifestations.

Valérie PEYSSELON et Jean-François CHORAIN sont prêts à échanger avec cette association si elle le souhaite.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable pour l'octroi d'une subvention de 500 € à l'association des Guides animateurs du Pilat, afin d'organiser ses 40 ans.

6 - CONVENTION ENTRE LE PARC DU PILAT ET LA MAISON FAMILIALE RURALE DE MARLHES

Christine ROBIN présente ce point.

La Maison Familiale Rurale (MFR) de Marlhès gère un établissement d'enseignement agricole privé à rythme approprié sous contrat avec le ministère de l'agriculture et est un organisme de formation continue.

Créée en 1955, la Maison familiale Rurale s'est spécialisée dans les formations conduisant aux métiers des services aux personnes et à la forêt.

Pour ce qui concerne la filière liée à la forêt, la MFR de Marlhès est en contact régulier avec les professionnels du territoire, notamment les entrepreneurs de travaux forestiers. La MFR de Marlhès est également impliquée dans la Charte Forestière de Territoire.

Afin de renforcer les liens de partenariat, il est proposé de mettre en place une convention entre le Parc et la MFR.

Les objectifs fixés conjointement par le Parc du Pilat et la MFR de Marlhès dans le cadre de cette convention, tendent à :

- Assurer une connaissance mutuelle, valoriser les missions communes, porter à connaissance toutes actions pouvant être mutualisées, se tenir informés mutuellement.
- Partager les méthodes de gestions durables des espaces naturels, forestiers ou paysagers.
- Contribuer à la valorisation de la forêt et des métiers de la filière forêt-bois.

Le Parc du Pilat et la MFR de Marlhès disposent tous deux de compétences pouvant intéresser l'autre partie. Ainsi, des interventions du personnel d'une structure au profit de l'autre pourront être mises en place. Il est prévu que le Parc assure 3 temps de formation pour les élèves de la MFR par an.

Philippe MARION souligne que dans le Rhône, le même type de partenariat est mis en place avec les MFR. C'est un type de collaboration qu'il est important de valoriser.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette convention et autorise Monsieur le Président à la signer.

7 - MAISON DU CHÂTELET- PROROGATION DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX ET D'ORGANISATION DE LA GESTION DE L'ANIMATION TOURISTIQUE

Martine MAZOYER présente ce point.

La Communauté de Communes des Monts du Pilat (CCMP), la Commune de Bourg-Argental et le Parc du Pilat sont signataires d'une convention concernant la Maison du Châtelet : convention de mise à disposition des locaux de la Maison du Châtelet par la Commune de Bourg-Argental au profit de la CCMP et du Parc du Pilat.

Une autre convention quadripartite porte sur l'organisation de la gestion et de l'animation touristique sur le site de la Maison du Châtelet. L'Office de Tourisme du Pilat en est signataire en plus des trois autres intervenants.

Le Parc du Pilat est propriétaire, au sein de la Maison du Châtelet, des éléments scénographiques qui présentent le territoire et en particulier les espaces naturels.

La CCMP, la Commune de Bourg-Argental et le Parc du Pilat ont créé un groupement de commandes et lancé une étude portant sur la réhabilitation, la modernisation et la mise en accessibilité de la Maison du Châtelet. Dans le cadre de ce projet, une mission de maîtrise d'œuvre est en cours. Le Parc du Pilat est concerné par la partie renouvellement de la scénographie.

Afin de conserver une cohérence effective et renforcer l'intervention globale en faveur du développement touristique, il est proposé au Parc du Pilat d'approuver les avenants à intervenir qui visent à proroger la durée des conventions signées entre la Commune de Bourg-Argental, le PNR Pilat, la CCMP et l'Office de Tourisme du Pilat jusqu'au 31 décembre 2026, temps nécessaire pour conduire l'opération de réhabilitation et fixer les futures conditions de partenariat entre les différentes parties.

Marie VIDAL-CELARIER ajoute que les travaux de restauration et d'accessibilité sont portés par la Commune et la Communauté de communes. Le Parc est informé. Le plan de financement est en cours de finalisation pour ces travaux. Les travaux incluront la réfection de la pièce qui sera mise à disposition au Parc du Pilat pour l'installation d'éléments scénographiques nouveaux. Une réunion est prévue courant juin pour faire un point d'étape sur l'avancée du projet.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les deux avenants de prorogation jusqu'à fin 2026 des conventions de mise à disposition des locaux et d'organisation de la gestion et de l'animation touristique du site
- autorise Monsieur le Président à signer ces avenants.

8 - CONVENTION DE QUASI-RÉGIE ET MARCHÉ SUBSÉQUENT ENTRE IPAMAC ET LE PARC DU PILAT – PROJET BIODIVERSITÉ IPAMAC

Charles ZILLIOX présente ce point.

Le projet d'intérêt général « Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif central » a pour objet principal la préservation de trois ressources emblématiques du Massif central, qui concentrent à elles seules la très grande majorité des enjeux de biodiversité du Massif, à savoir :

- Les forêts anciennes
- Les milieux ouverts herbacés,
- La ressource "obscurité" (trame noire).

Par la sensibilisation et l'accompagnement, il s'agira de faire évoluer les pratiques des gestionnaires et des

utilisateurs de ces milieux.

Le projet permet à travers différentes actions :

- d'améliorer les connaissances sur les vieilles forêts, sur la pollution lumineuse et ses impacts sur la biodiversité, sur les ressources naturelles offertes notamment par les Milieux Ouverts Herbacés,
- de sensibiliser et communiquer sur les enjeux de multifonctionnalité de la forêt pour une meilleure acceptabilité des pratiques de gestion sylvicole vertueuse, sur les enjeux
- de la préservation de la ressource « Nuit » pour inciter les acteurs publics et privés à faire évoluer leurs pratiques et leurs modes d'éclairage, sur les atouts des Milieux Ouverts Herbacés pour favoriser le changement de pratiques des agriculteurs.

Dans le cadre de ce projet, le Parc du Pilat n'est impliqué financièrement que sur le volet « Forêts anciennes » et le volet « Trame noire ». En effet son action en faveur des Milieux ouverts herbacés est financée par ailleurs (LEADER, PPT ...).

Son implication financière se traduit par une participation de 1 062,40 € et une avance de trésorerie à Ipamac d'un montant de 8 275,10 €.

Le Parc du Pilat organisera en particulier une nouvelle édition du concours SylvoTrophée (appel à candidature d'ores et déjà lancé), ainsi qu'un séminaire sur le changement climatique et animera un module de formation gestion forestière et biodiversité auprès des propriétaires et des gestionnaires forestiers.

Pour la réalisation de ce projet, l'IPAMAC conclut avec les Parcs adhérents une convention de quasi-régie. En effet, au sens de la commande publique, les Parcs ont des pouvoirs adjudicateurs et exercent sur l'IPAMAC un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services. En retour, l'IPAMAC réalise l'exclusivité ou presque de son activité en direction des Parcs adhérents. Enfin, le capital de l'IPAMAC ne comporte pas de participation directe de capitaux privés.

La conséquence de cette situation de quasi-régie conjointe est que les contrats de prestations de services ou de travaux conclus entre l'IPAMAC et ses Parcs adhérents ne sont pas soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence du Code de la commande publique.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur ce projet et ses modalités financières
- autorise le versement de la participation de 1 062,40 € et de l'avance de trésorerie de 8 275,10 €

autorise Monsieur le Président à signer la convention de quasi-régie et le marché subséquent qui en découle.

9 – QUESTIONS DIVERSES

9.1 État d'avancement de la candidature de la Loire au programme LEADER 2023-2027

Charles ZILLIOX présente ce point.

La candidature des collectivités de la Loire au programme européen LEADER pour la période 2023-2027 "Favoriser la transition des systèmes ruraux ligériens vers la sobriété pour améliorer les conditions de vie des habitants" a été acceptée par la Région.

Les 3 thèmes prioritaires retenus sont les suivants :

- 1- Rendre l'économie rurale plus résiliente en soutenant les activités durables à fort ancrage local
- 2- Faire du tourisme une activité créatrice de valeurs, durable et accessible
- 3- Préserver et dynamiser un maillage de centres-bourgs vivants, structures de la ruralité.

L'enveloppe de crédits FEADER allouée au Groupe d'Action Locale Loire s'élève à 4 067 522 € (le GAL avait

sollicité 7 M€).

La convention de mise en œuvre du programme devra être examinée par la Région au plus tard lors de la session de sa Commission permanente en septembre 2023.

Les fiches action et la maquette financière sont préalablement à revoir : la baisse conséquente de l'enveloppe questionne la pertinence de conserver l'ensemble des actions initialement prévues.

Le lancement de LEADER suppose la formalisation et le lancement d'appels à projets ou d'appels à candidature domaine par domaine. Il semble techniquement difficile de l'envisager avant le début d'année 2024.

Le lancement suppose également que les EPCI mobilisent des cofinancements permettant d'activer le LEADER. Les EPCI sont sollicités sur ce point et devront délibérer en ce sens (contre-partie publique). Sans fiscalité propre, le Parc n'est pas directement concerné.

La cellule d'animation et de gestion va passer d'un effectif de 4 ETP à 3,5 ETP. C'est le Parc du Pilat qui au lieu d' 1 ETP comme initialement prévu ne mobilisera finalement que 0,5 ETP.

Le 28 juin 2023 ; en réunion du Comité syndical, il sera nécessaire désigner les 4 représentants du Pilat (et leur suppléant) au GAL LEADER Loire. Le chiffre 4 correspond aux nombres de structures éligibles au dispositif LEADER : le Parc, Vienne Condrieu Agglomération, les Communautés de communes du Pilat Rhodanien et des Monts du Pilat. Saint-Étienne Métropole sera représenté via le Parc (seules les Communes de Saint Etienne Métropole classées Parc sont éligibles au LEADER parce que classées Parc) et les 3 autres EPCI vont chacun désigner leurs représentants (un titulaire et un suppléant).

9.2 Calendrier des réunions du Comité syndical et du Bureau

Bureau :

- 31 mai déjà fixé - à la Maison du Parc
- 14 juin déjà fixé - à Jonzieux
- 12 juillet nouvellement fixé
- 6 septembre nouvellement fixé
- 11 octobre nouvellement fixé
- 15 novembre nouvellement fixé
- 13 décembre nouvellement fixé à 17h30
- 17 janvier nouvellement fixé à 17h30

Comité syndical :

- 28 juin - déjà fixé - à Farnay
- 27 septembre - déjà fixé - à Condrieu
- 13 décembre nouvellement fixé à 19h
- 17 janvier nouvellement fixé à 19h

9.3 Retour sur la rencontre autour de la gestion des espaces verts à Saint-Julien-Molin-Molette

Christine ROBIN rappelle que sur la demi-journée du 11 mai, un temps d'échanges et de partage de connaissances a été organisé par le Parc sur la Commune de Saint-Julien-Molin-Molette.

30 participants, élus et techniciens, représentant 17 Communes étaient présents.

Les échanges ont porté sur les pratiques et la nécessité de les changer, notamment en passant de l'annuel à la vivace.

La communication envers les habitants est aussi nécessaire.

9.4 Procédure de mandatement d'office pour le paiement de la cotisation statutaire – Commune de Saint-Sauveur-en-Rue

Charles ZILLIOX indique les éléments suivants.

En 2022 et en 2023, la commune de Saint-Sauveur-en-Rue n'a pas réglé sa participation de 326,40 € (année 2022) et de 325,80 € (année 2023).

Il est proposé d'engager une demande de mandatement d'office auprès du Préfet du département (art L1612-5 et 16 du CGCT) pour validation du caractère obligatoire et mise en demeure de mandatement d'office par la commune (dépense budgétée ou non).

Robert CORVAISIER, bien qu'ayant donné pouvoir pour les autres points, sera marqué absent sur la délibération.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 5 abstentions, décide de la mise en place de la procédure de mandatement d'office, auprès de la Préfecture de la Loire, pour le paiement de la cotisation statutaire 2022 et 2023 de la commune de Saint-Sauveur-en-Rue.

9.5 Calendrier de travail de l'été 2023 pour l'analyse des résultats de la consultation sur la version 0 du projet de Charte

Sandrine GARDET et Charles ZILLIOX présentent ce calendrier. Il a pour but d'informer les élus de quelques dates prévues notamment avec le Président pour avancer sur la prise en compte du résultat de la consultation sur la version martyr de la charte

Date	Type d'instance	Quoi	Pilote(s) technique(s)	Autres membres de l'équipe
14 juin	Bureau élargi à la Commission Charte	Présentation des premiers travaux du bureau d'études sur l'évaluation environnementale	Sandrine	Didier
3 juillet	Commission Aménagement	Travail sur les Objectifs de Qualité Paysagère	Florian	Présence de Marie F, Floriane, Sandrine
5 juillet	Comité technique révision de la Charte	Présentation d'un premier état des retours (sur le périmètre et sur l'évaluation environnementale a minima) en préparation du Copil	Sandrine	A définir
7 juillet	Comité de pilotage de la révision de la charte	Installation du Copil et discussions sur le périmètre + évaluation environnementale de la V0	Sandrine	A définir
12 juillet	Bureau élargi à la Commission Charte	A définir en fonction de l'analyse faite des retours de la consultation	Sandrine	A définir
27 juillet	Tête à tête Pdt du jeudi à 16h	Orientation 4	Florian	Floriane
3 août	Tête à tête Pdt du jeudi à 16h	Orientation 3	Didier	Justine

10 août	Tête à tête Pdt du jeudi à 16h	Orientation 1	Florence	Carole
24 août	Tête à tête Pdt du jeudi à 16h	Orientation 5	Sandrine	Marie M
31 août	Tête à tête Pdt du jeudi à 16h	Orientation 2	Pauline	Florian et Sandrine
6 septembre matin	Comité technique révision de la Charte	A définir	Sandrine	A définir
6 septembre soir	Bureau élargi à la Commission Charte	A définir	Sandrine	A définir
13 septembre	Comité de pilotage de la révision de la charte	A définir	Sandrine	A définir
14 septembre	Tête à tête Pdt du jeudi à 16h	A définir	Sandrine	A définir
15 septembre		Date butoir pour la finalisation de la V1 (fond) pour en préparer la mise en forme	Sandrine	
20 septembre		Date butoir finalisation de la note au Comité syndical	Florence	
27 septembre	Comité syndical	Présentation des principales évolutions entre V0 et V1 - Validation de la V1	Sandrine	

Charles ZILLIOX fait un retour sur les réunions organisées dans les différents territoires pour présenter la Charte. Sur les 10 réunions organisées, un bon accueil nous a été réservé mais l'ambiance n'était pas toujours à la franche camaraderie.

Daniel DURR qui a participé à certaines d'entre elles regrette que le débat se soit parfois un peu trop focalisé sur un seul sujet, d'autant que Parc ou pas Parc ses sujets feraient quoiqu'il en soit débat. Le sujet fut celui de la carrière avec les Monts du Pilat. Pour la réunion en Haute-Loire ce sont les chauves-souris du Tracol qui ont été le sujet phare.

Charles ZILLIOX indique qu'il a récemment rencontré Dominique SCHUFFENECKER, le secrétaire général de la Préfecture de la Loire pour évoquer plusieurs sujets dont celui de la révision de la Charte. A l'issue de ce rendez-vous, le Secrétaire de la Loire l'a tenu informé de l'état d'avancement de la prise en compte de sa demande aux services de l'État dans les départements de l'Ardèche et de la Haute-Loire. Il a demandé à ses homologues d'inciter les communes de ces départements concernés par la révision de la charte à poursuivre ce chantier avec nous.

L'État tient beaucoup à cet élargissement.

Christine ROBIN demande s'il y a un premier retour des Communes du périmètre d'extension.

Sandrine GARDET indique que le Parc a réceptionné les courriers favorables des Communes de Saint-Julien-Vocance et Saint-Julien-Molhesabate. Le référent de Vinzieux lui a précisé par mail (mais aucun courrier n'a été reçu) que le conseil municipal avait rendu un avis favorable.

Bernard CHAMPANHET indique que Charnas et Limony sont plutôt opposés. Il précise que pour Annonay la réponse devrait être positive.

Valérie PEYSSELON demande des précisions quant aux conséquences des refus de certaines communes, sur la nécessité de revoir le périmètre.

Sandrine GARDET répond qu'il s'agira de vérifier notre capacité à atteindre le critère de majorité qualifiée relatif à la surface (rappel du critère : un territoire ne peut être classé Parc que si au moins 2/3 des communes du périmètre d'étude représentant au moins la moitié de la population et les 3/4 du périmètre votent favorablement la charte). A priori si les 5 communes de la Vocance, Annonay, Vinzieux et Saint Julien Molhesabate disent oui, il n'y aurait peut-être pas lieu de revoir le périmètre.

Bernard CHAMPANHET indique qu'à Annonay des questions se sont posées sur le montant de la cotisation.

Sandrine GARDET indique que la cotisation sera à déterminer dans le cadre d'une réflexion qu'il faudra débiter prochainement. souligne qu'il sera nécessaire de discuter avec les financeurs. Chacun va faire valoir des souhaits.

Charles ZILLIOX rappelle que dans la Charte, il est nécessaire qu'il y ait une valeur ajoutée par rapport à la Charte actuelle. Dans le rapport rendu par l'Autorité environnementale sur la Charte du Vercors, ce point a particulièrement été souligné.

Il faudra notamment être en capacité de justifier si les objectifs chiffrés sont moins ambitieux que sur la Charte actuelle.

Lors de la prochaine réunion de Bureau, le bureau d'études qui réalise l'évaluation environnementale fera état des premiers résultats de son travail.

Luc THOMAS précise qu'au niveau de Vienne Condrieu Agglomération, un rapport commun sera rendu pour toutes les communes, permettant de faire un retour sur la version 0 de la future Charte.

Il demande si la réécriture, suite aux retours des collectivités et partenaires fera l'objet de rencontres avec chacun des collectivités et partenaires y ayant contribué.

Sandrine GARDET répond que ses rencontres ne pourraient pas se tenir avant le 27 septembre d'autant qu'il ne s'agit pas que de discuter en bilatéral, la charte n'est pas un projet entre le syndicat mixte et une collectivité ou un partenaire donné.

Charles ZILLIOX précise par contre qu'un retour sera fait à chacun par écrit comme il s'y était engagé.

Martine MAZOYER demande des précisions quant aux « tête à tête Pdt » figurant dans le tableau.

Charles ZILLIOX répond qu'il s'agit de temps de travail qu'il a chaque semaine avec Marie MOTTOT et Sandrine GARDET et qu'il propose de réserver ces temps de travail de juillet à septembre pour la charte. Il invite chaque Vice-Président intéressé (et disponible) à y participer.

Sandrine GARDET précise que les vice-présidents seront associés aussi à des temps de travail avec les chargés de mission avec lesquels ils sont habitués à travailler.

Charles ZILLIOX remercie l'ensemble des participants et précise que le prochain Bureau aura lieu le 14 juin à la Mairie de Jonzieux.

Le même jour à 16h00, aura lieu le lancement de la campagne « Quand on arrive en Parc » à La Grange aux mille saveurs. Le rendez-vous pour ceux qui veulent s'y rendre se fera devant la Mairie.